



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CORVEISSIAT

187 Grande Rue

01250 Corveissiat

bibliotheque@corveissiat.fr



REGLEMENT INTERIEUR

La bibliothèque municipale est un service public de proximité, gratuit et ouvert à toutes et à tous. Elle est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à la culture de la population.

I – DISPOSITIONS GENERALES

- L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.
- La consultation des documents est gratuite. Le prêt est subordonné à une inscription auprès du bibliothécaire.
- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – INSCRIPTION

- Pour toute première inscription, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Chaque année, l'inscription doit être renouvelée. Tout changement de domicile et moyen de contact doit être signalé.
- Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être rattachés à la carte d'un des parents.
- L'inscription est gratuite.

III – PRÊTS

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.
- Le nombre de documents empruntables est de 5 livres et 3 CD à la fois par usager, pour une durée de 4 semaines.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le retour desdits documents (rappels écrits et téléphoniques, suspension momentanée ou permanente du droit de prêt).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

IV – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

- La bibliothèque de Corveissiat respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteur. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :
 - Les auditions des documents multimédias sont exclusivement réservées à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.
 - La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
 - La reproduction partielle ou totale des documents sonores est formellement interdite.

V – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque.
- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux. L'usage du portable est soumis à modération.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents.
- La bibliothèque ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'accident lié au non-respect du comportement requis.
- La bibliothèque ne pourra pas être tenue pour responsable des vols commis au préjudice des lecteurs à l'intérieur des locaux.

VI – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A CORVEISSIAT , le 19 septembre 2020

Le Maire,